



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

52995

Distr.
LIMITÉE
E/CN.14/AMA/WA/3
15 août 1973
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

RAPPORT FINAL DE LA TROISIEME REUNION ANNUELLE
DU COMITE SOUS-REGIONAL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DE L'ASSOCIATION
DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES

BANJUL, 8-9 mai 1973

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Participation	2	1
II. Ouverture de la réunion	3	1
III. Adoption de l'ordre du jour	4	1 - 2
IV. Rapport du Groupe d'étude sur les principes directeurs à appliquer pour la conclusion d'un accord de compensation entre les Etats membres du Comité sous-régional	5 - 10	3 - 4
V. Rapport du Groupe d'étude sur l'échange de personnel entre les banques centrales de la sous-région	11	4
VI. Questions diverses	12 - 18	4 - 5
VII. Nomination du Président pour l'exercice 1973/74	19	6
VIII. Clôture de la réunion	20 - 21	6

ANNEXES

- I. Résumé des recommandations portant sur les principes directeurs à appliquer pour la conclusion d'un accord de compensation entre les Etats membres du Comité sous-régional de l'Afrique de l'Ouest.
- II. Résumé des recommandations sur l'échange de personnel entre les banques centrales du Groupe sous-régional de l'Afrique de l'Ouest.
- III. Résolution sur la conclusion d'un accord de compensation pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

1. La troisième réunion annuelle du Comité sous-régional de l'Afrique de l'ouest de l'Association des banques centrales africaines a eu lieu à Banjul (Gambie) les 8 et 9 mai 1973, sous la présidence de M. Sheriff S. Sisay, Gouverneur de la Banque centrale de Gambie et Président du Comité sous-régional pour 1972/73.

I. Participation

2. Toutes les Banques centrales membres du Comité ont été représentées par des délégations. M. Katabi, Chef de la section des affaires fiscales et monétaires du secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et secrétaire de l'Association des Banques centrales africaines, et M. J.H. Frimpong-Ansah, Vice-Président des suppléants du Comité des vingt, ont également assisté à la réunion.

II. Ouverture de la réunion

3. M. Sisay a proclamé l'ouverture de la réunion le mardi 8 mai 1973 à 10 heures. Il a ensuite invité S.E. Sir Dawda Jawara, Président de la République de Gambie, à prendre la parole. M. J. Tevi, Président de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest, a répondu au Président au nom des représentants, en le remerciant de l'intérêt qu'il manifestait pour la réunion du Comité sous-régional.

III. Adoption de l'ordre du jour

4. Le Président a ensuite mis aux voix l'adoption de l'ordre du jour provisoire; aucun amendement n'ayant été proposé, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité.

1. Discours d'ouverture de S.E. Dawda Jawara, Président de la République de Gambie.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Examen des rapports établis par le groupe d'étude :

a) Principes directeurs à appliquer pour la conclusion d'un accord de compensation entre les Etats de la région de l'Afrique de l'ouest.

b) Echange de personnel entre les Banques centrales de la sous-région.

4. Questions diverses :

a) Organisation d'un cycle d'études sur "les moyens de favoriser l'esprit d'entreprise en Afrique de l'ouest et problèmes correspondants".

b) Echange de vues sur la situation monétaire internationale.

c) Choix d'un thème que le Groupe d'étude aura à examiner en prévision de la réunion du Comité en 1974.

5. Allocution de clôture de M. S.S. Sisay, Gouverneur de la Banque centrale de Gambie et Président du Comité sous-régional pour 1972/73.

IV. Rapport du Groupe d'étude sur les principes directeurs à appliquer pour la conclusion d'un accord de compensation entre les Etats membres du Comité sous-régional

5. Le Président a invité M. Alhasan Mohammed, co-directeur pour les recherches à la Banque du Ghana et Président du Groupe d'étude, à présenter son rapport sur les principes directeurs à appliquer pour l'établissement d'un accord de compensation. A l'issue de la présentation de ce rapport, les participants ont examiné les recommandations qui y étaient formulées, en général, pour commencer, puis point par point. Le Comité a approuvé en principe les recommandations du rapport (reproduites à l'Annexe I telles que modifiées), les réserves et les observations énumérées ci-après devant toutefois être prises en considération.

6. La première série de réserves a été formulée par M. S.O. Asabia, Gouverneur adjoint de la Banque centrale du Nigéria. Il a indiqué que le rapport ne pourvoyait à aucune sanction pour défaut de paiement. Faisant état de l'existence d'un problème se rapportant à la nécessité de faire en sorte que les modifications des taux de change permettent de soutenir la concurrence, il a demandé comment les manipulations des taux de change au détriment des partenaires commerciaux pouvaient être évitées. Il a demandé aussi comment identifier les pays d'origine des réexportations. Il a mentionné en outre le commerce non enregistré, en estimant que le chiffre de 20 p. 100 était arbitraire. M. Asabia a estimé de plus qu'il serait préférable de créer une institution commune qui servirait de banque pour les règlements entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, plutôt que de désigner la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comme agent de compensation.

7. M. A.S.C. Johnson, Gouverneur adjoint de la Banque de la Sierra Leone a estimé qu'il conviendrait de faire les efforts nécessaires pour obtenir que le commerce frontalier non enregistré soit englobé dans les accords de compensation grâce à l'établissement de postes frontières. Il a exprimé l'avis, d'autre part, que, un des principaux objectifs de cet accord étant l'accroissement des échanges commerciaux, il conviendrait que les gouvernements intéressés soient priés instamment d'éviter entre eux toute industrialisation mutuellement concurrente, du fait que l'obstacle principal qui s'occupe aux échanges entre les pays de l'Afrique de l'Ouest était créé par la structure des économies de la sous-région qui se font toutes concurrence.

8. U Tin Tun, Directeur général de la Banque centrale de Gambie, a déclaré qu'il fallait tenir compte des éléments qui seraient contraires aux intérêts de la sous-région. Un accord de compensation ne simplifierait en rien les transactions, étant donné qu'il impliquerait la création d'institutions supplémentaires; les banques commerciales continueraient à imposer des commissions et les banques centrales auraient à faire face à des dépenses accrues. Il a estimé aussi qu'il fallait encore mettre au point tous les détails techniques et procéder à une analyse détaillée des opérations de toutes les institutions considérées isolément.

9. M.S. Sangare, Président de la Banque centrale du Mali, a demandé que la phrase suivante soit ajoutée au point 7 des recommandations: "Il faut qu'il soit bien entendu que, pour déterminer le volume total des échanges sous-régionaux, il y aura lieu de ne prendre en considération que les seules transactions qui doivent être réglées par l'intermédiaire du système multilatéral de compensation".

10. M. Tevi, Président du Conseil d'administration de la BCEAO, a déclaré que sa Banque ne tenait nullement à servir d'agent dans le système de compensation. Quoi qu'il en soit, elle accepterait de jouer ce rôle, mais elle accepterait aussi bien toute autre solution qui garantirait plus efficacement l'accroissement des échanges et le règlement des paiements entre les Etats de la sous-région.

V. Rapport du Groupe d'étude sur l'échange de personnel entre les banques centrales de la sous-région

11. A la demande du Président, M. Mohammed, Président du Groupe d'étude, a présenté le rapport, dont les recommandations ont ensuite été examinées l'une après l'autre. Le Comité a adopté les recommandations après quelques modifications; elles sont reproduites à l'Annexe II.

VI. Questions diverses

12. A propos de la situation monétaire internationale, le Président a ouvert les échanges de vues en donnant la parole à M. Frimpong-Ansah, Vice-Président des suppléants du Comité des vingt, qui a exposé les progrès réalisés jusqu'à présent dans le sens de la réforme du système monétaire international, en indiquant les grandes lignes des domaines où des travaux complémentaires étaient encore nécessaires et en insistant à la fois sur l'importance primordiale de la coopération entre Etats africains et sur la nécessité de recherches plus approfondies pour le renforcement de la position des pays africains dans les négociations internationales. Après la présentation du rapport de M. Frimpong-Ansah, que le Comité a apprécié tout particulièrement, un débat général s'est instauré.

13. La Banque de la Sierra Leone se propose d'organiser un cycle d'études sur "les moyens de favoriser l'esprit d'entreprise en Afrique de l'ouest et les problèmes correspondants", qui doit avoir lieu à Freetown, du 26 au 30 novembre 1973; les banques centrales membres ont appuyé fortement le principe de cette réunion, que le Comité, de son côté, a repris à son compte.

14. La dernière des questions diverses examinées le premier jour de la réunion a été le choix d'un thème à proposer au Groupe d'étude en prévision de la réunion du Comité en 1974. Les membres du Comité sont parvenus à un accord général pour que l'examen du principe de la création d'un système de compensation soit poursuivi sous la présidence du Directeur des recherches de la Banque de la Sierra Leone et pour qu'une étude proposée par la Banque centrale du Nigeria sur "le régime des taux de change flottants-expérience acquise et application" soit entreprise sous la présidence du Directeur des recherches de cette Banque centrale.

15. Le Président de la Banque centrale du Mali a demandé que désormais tous les documents soient présentés en anglais et en français, de telle sorte que toutes les délégations puissent accéder dans les mêmes conditions à l'information. Cette recommandation a été appuyée vigoureusement par toutes les délégations.

16. M. Katabi a transmis au Comité les meilleurs vœux du Secrétaire Exécutif de la CEA et du Vice-Président de l'Association pour que la réunion soit concluante. Il a exprimé l'espoir que le rapport sur la réunion du Comité pourrait être adopté en temps opportun pour être distribué à la réunion plénière de l'Association, qui doit avoir lieu à Lagos du 20 au 24 août 1973. M. Katabi a indiqué en outre que, de l'avis du secrétariat son représentant ne devrait pas être considéré comme un observateur, mais plutôt comme un participant représentant à la fois la CEA et le secrétariat de l'Association. A la suite d'une discussion au cours de laquelle diverses opinions ont été exprimées, le Président a décidé que la déclaration de M. Katabi serait consignée dans le rapport et que l'Association des Banques centrales africaines en serait saisie.

17. Le Comité a ensuite constitué une commission de rédaction dont le mandat était de rédiger un rapport provisoire des travaux de la première journée. Ce rapport provisoire a été examiné le jour suivant par le Comité, qui l'a adopté après lui avoir apporté quelques modifications. Le rapport provisoire amendé fait partie du présent rapport final (du paragraphe 1 au paragraphe 16).

18. M.S.B. Falegan, économiste hors classe de la Banque centrale du Nigeria, a présenté alors une résolution approuvant le rapport modifié du Groupe d'étude sur la création d'un système de compensation et invitant le Groupe d'étude à approfondir l'étude en tenant compte des observations et des réserves des Gouverneurs et à déterminer le mécanisme et les détails techniques qu'implique la réalisation effective des arrangements correspondants. La résolution invitait le Groupe d'étude à se réunir sous la présidence du Directeur des recherches de la Banque de la Sierra Leone avant novembre 1973 et à achever son rapport et le projet de protocole d'accord à présenter à l'examen des Gouverneurs à la quatrième réunion annuelle du Comité qui doit avoir lieu à Accra en 1974. Plusieurs amendements ont été proposés et adoptés. La Banque centrale du Mali avait présenté un amendement aux termes duquel le Groupe d'étude aurait été invité à poursuivre ses travaux tout d'abord dans le cadre du rapport qui avait été approuvé et, subsidiairement seulement, sur la base des réserves qui avaient été formulées, mais elle a retiré cet amendement quand le Président a estimé que la résolution spécifiait en fait cet ordre d'urgence. Le Comité a alors adopté la résolution proposée par la Banque centrale du Nigeria et appuyée par la BCEAO, sous la forme présentée à l'Annex III.

VII. Nomination du Président pour l'exercice 1973/74

19. Le Président a rappelé que le Comité, à sa première réunion organisée à Bamako en mai 1971, avait décidé que le fauteuil de Président serait occupé par roulement avec un mandat d'une durée d'un an. Conformément à cette décision, la présidence, à partir de la fin de la réunion en cours, doit être confiée à tour de rôle aux banques suivantes :

- Banque du Ghana
- Banque centrale du Nigeria
- Banque de la Sierra Leone
- Banque centrale du Mali
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
- Banque centrale de Gambie

Le Président a donc proposé en conséquence que le Gouverneur de la Banque du Ghana soit nommé aux fonctions de Président du Comité sous-régional de l'Afrique de l'ouest de l'Association des banques centrales africaines pour l'exercice 1973/74. Cette proposition a été appuyée par la BCEAO, dont M. Tevi, Président, a tenu à remercier le Gouvernement et la population de la Gambie pour leur hospitalité, de même que M. Sisay pour sa compétence au fauteuil de Président, le secrétariat enfin pour son excellent travail. M. Sey a alors déclaré que, si le Comité en manifestait ainsi le désir, la Banque du Ghana acceptait volontiers la présidence pour 1973/74 et il a exprimé les remerciements de sa Banque pour ce vote.

VIII. Clôture de la réunion

20. L'ordre du jour étant épuisé, le Président a proclamé que le moment était venu pour le Comité de mettre fin à ses travaux. Il a alors prononcé une allocution en affirmant que, comme il l'avait prévu avec confiance, la troisième réunion annuelle du Comité avait été fructueuse, en ce sens qu'elle avait permis de réaliser d'importants progrès. Au nom du Comité tout entier, le Président a remercié chaleureusement M. A. Mohammed, codirecteur des recherches à la Banque du Ghana, et ses collègues, qui ont rédigé les deux rapports sur lesquels se fondaient les principaux points de l'ordre du jour.

21. M. Sey, qui a précisé qu'il ne parlait pas seulement au nom de la Banque du Ghana, mais qu'il exprimait les sentiments des autres délégations, a remercié la Banque centrale et la population de la Gambie de la cordiale hospitalité qu'ils avaient offerte à tous; il a complimenté en outre M. Sisay, qui avait présidé la réunion avec la plus grande compétence. M. Sey a enfin proposé que le Comité se réunisse l'an prochain à peu près à la même époque, c'est à dire pendant la première semaine de mai 1974, à Accra.

ANNEXE I

RESUME DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS A APPLIQUER
POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE COMPENSATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DU
COMITE SOUS-REGIONAL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1. Un accord de compensation conforme aux principes proposés dans la présente étude doit être conclu aussi rapidement que possible.
2. En principe l'adhésion est laissée à la discrétion de chacun, mais il y a lieu de bien comprendre que les avantages d'un accord multilatéral sont d'autant plus importants que les participants sont plus nombreux. Les pays membres de la sous-région sont donc invités à participer à l'accord de compensation.
3. Il faudra s'efforcer d'inciter les Etats de l'Afrique de l'Ouest (la Guinée et le Libéria en particulier), qui n'appartiennent pas à l'Association des Banques centrales africaines à participer à l'accord de compensation.
4. L'accord de compensation devra s'étendre à toutes les transactions (commerciales et non commerciales). Toutefois, les réexportations devront être exclues des possibilités de règlement offertes par le système de compensation. Les transactions entre les membres de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest, de même que les transactions entre les membres de cette Union, d'une part, et le Mali, d'autre part, ne devront pas être conduites par le canal du système de compensation.
5. L'unité de compte devra être le DTS (droit de tirage spécial).
6. Le montant du crédit intérimaire devra être tel qu'il pourvoit aux échanges non enregistrés, aux fluctuations mensuelles des courant commerciaux et à la possibilité d'une expansion du commerce.

Le Groupe d'étude recommande donc un crédit intérimaire correspondant à 20 p. 100 de la fraction du commerce sous-régional revenant à chaque pays calculé comme étant la moyenne des trois dernières années pour lesquelles il existe des chiffres.

7. La période de règlement devra être un mois de l'année civile.
8. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) devra être désignée pour assumer les fonctions d'agent de compensation.
9. Les accords bilatéraux de commerce ou de paiements ne devront pas être renouvelés à leur expiration. S'ils sont maintenus, les paiements, le cas échéant, relevant de ces accords pourront être réglés par l'intermédiaire du système de compensation.

ANNEXE II

RESUME DES RECOMMANDATIONS SUR L'ECHANGE DE PERSONNEL
ENTRE LES BANQUES CENTRALES DU GROUPE SOUS-REGIONAL
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1. Le principe de l'établissement d'un programme d'échange, proposé pour la première fois à la réunion du Comité sous-régional à Bamako et repris à son compte ultérieurement par le Comité à sa deuxième réunion à Dakar, devra être mis en application sans délai. Un programme d'échange de ce genre est à la fois souhaitable et réalisable.
2. Les banques centrales de la sous-région sont invitées à établir un programme de formation d'un personnel bilingue de manière à faciliter la compréhension mutuelle.
3. Pendant les premières phases du programme d'échange de personnel, le système étroit de formation est recommandé.
4. Le système large de formation conviendrait plus particulièrement au personnel supérieur de direction.
5. A l'origine, les affectations ne devront pas être d'une durée supérieure à six mois.
6. Les banques prennent à leur charge les dépenses de leurs candidats, mais le Comité sous-régional pourra être appelé à financer une partie de ces dépenses.

ANNEXE III

RESOLUTION
SUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE COMPENSATION
POUR LA SOUS-REGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1. La délégation de la Banque centrale du Nigéria aimerait proposer que les gouverneurs des banques centrales de l'Afrique de l'Ouest réunis à Banjul (Gambie) pour examiner entre autres choses le rapport du Groupe d'études sur les principes directeurs à appliquer pour la conclusion d'un accord de compensation entre les Etats membres du Comité sous-régional :
 - a) approuvent le rapport du Groupe d'étude tel qu'amendé;
 - b) décident que le Groupe d'étude poursuivra ses travaux de manière plus approfondie, en tenant compte des observations et des réserves des gouverneurs et en déterminant le mécanisme et les détails techniques qu'implique la réalisation effective d'un système de compensation.
2. Le Groupe de travail devra se réunir sous la présidence du directeur des recherches de la Banque de la Sierra Leone avant novembre 1973 pour rédiger un projet de protocole d'accord.
3. Le rapport du Groupe d'étude et le projet de protocole d'accord devront être prêts à être présentés à l'examen des gouverneurs de la sous-région à leur prochaine réunion qui doit avoir lieu à Accra (Ghana) en 1974.